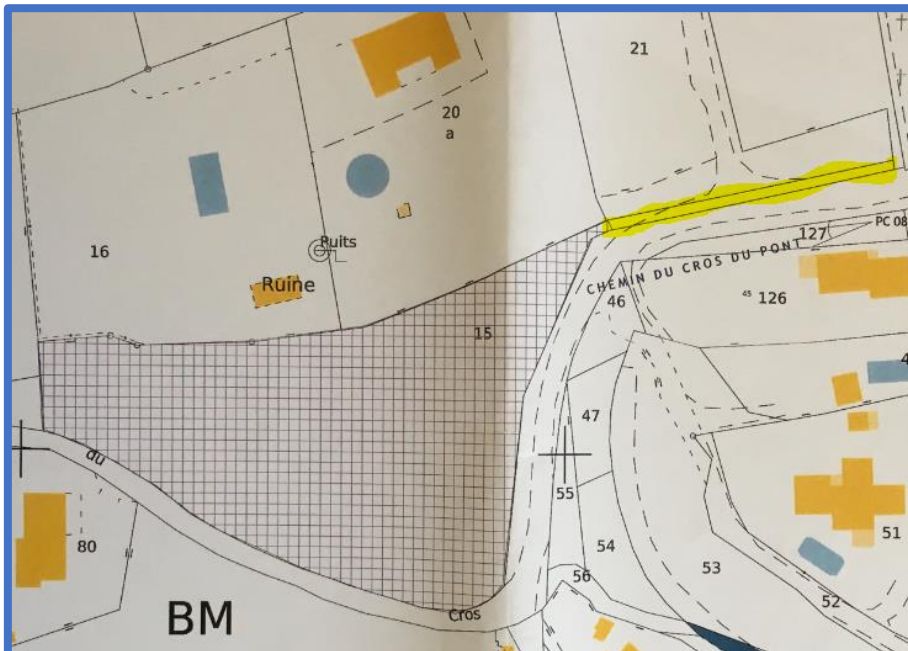



Affichage – N° de permis ?



Enclavement de BM 20



Dates de l'Arrêté

 <p>MÉTROPOLE AIX MARSEILLE-PROVENCE</p> <p>Hôtel de ville 26, bd Émile Loubet 13710 FUVEAU Tel: 04 42 65 65 60 Fax 04 42 65 65 42 www.mairiedefuveau.fr</p>		<p>REPUBLICQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p> <p>ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS PERMIS DE CONSTRUIRE MAIRIE DE FUVEAU</p> <p>AFFICHE EN MAIRIE LE : RAR N° 191538366723</p>	
<p>DESCRIPTION DE LA DEMANDE</p> <p>Demande déposée le 31/01/2019 affichée le 08/02/2019 complétée le 25/04/2019</p>		<p>référence dossier</p> <p>N° PC 013040 19L0006</p>	
<p>Par : SCCV MB PROMOTION</p> <p>Demeurant à : 37, Chemin SAINT-JEAN DU DESERT 13005 MARSEILLE</p>		<p>Surface de plancher projetée : 766,48m²</p>	

Compléments du 15/07

<p>laroutis georges architecte d.p.l.g</p>	
<p>réf Objet</p>	<p>GL/ 105 - 96 : Construction 8 logements accolés en bande Ch. Du Cros du Pont - 13170 Fuveau.</p>
<p>Marseille</p>	<p>le 15 juillet 2019</p>
<p>MAIRIE DE FUVEAU Service Urbanisme 26, Bd Loubet 13170 FUVEAU</p>	
<p>NOTE EXPLICATIVE COMPLEMENTAIRE</p>	
<p>Suite à l'élargissement de la voie à 6,00 m à la demande du SDIS, je confirme que l'organisation de la voie et des stationnement respecte les règles de l'OPA et l'avis de l'architecte du CAUE dont les éléments sont fournis dans le chapitre 8 de la notice PC 04. Les stationnements de 5 à 8 sont prévus en clapissette dans la zone naturelle comme indiqué dans l'OPA aucun arbres ne sera coupé et dans cette partie du projet des arbres compléterons l'aménagement pour</p>	

Cerfa Résidence sociale non précisée

destination principale des logements :

à usage personnel (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

si d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale **Résidence sociale** Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : 2

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif Transport Enseignement et recherche **Action sociale**

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

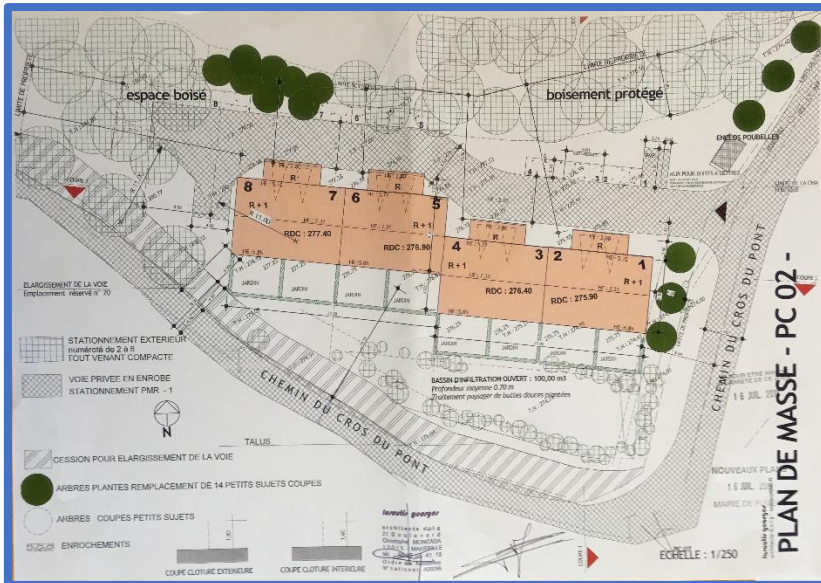
Construction périodiquement démontée et ré-installée

Cerfa Majoration de CES non remplie

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Plan de masse incomplet, EBC approximatifs



Places de parking : 2 x 8 = 16

Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : dont surface bâtie :

Pour les commerces et cinémas : _____

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

Insertion paysagère non représentative. Point de visée ?



Couleurs des enduits ? Palette UA ?

Point 30. Palette de couleur

Objet et justification :

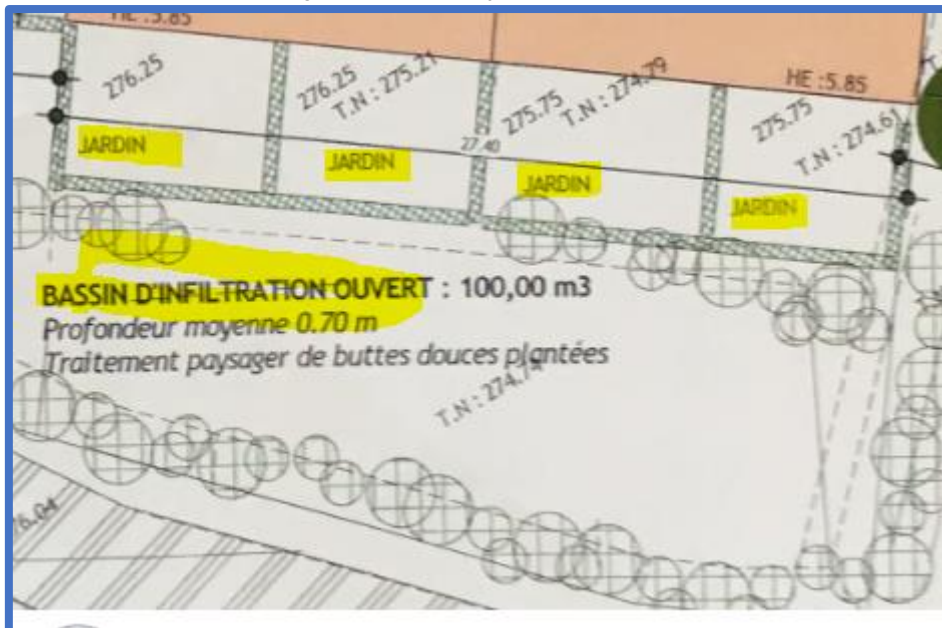
Il est proposé de rectifier une erreur matérielle dans la palette de couleur.

En effet en zone UA, le brun jaune avait été supprimé, car il n'existe plus dans les références et il avait été remplacé par terre beige. Cette modification n'avait pas été prise en compte.

ZONE UA - ENDUITS DE FAÇADES

ZONE UA - ENDUITS DE FAÇADES

BEIGE SISAL	CENDRÉ BEIGE FONCÉ	OCRE DORÉ	BEIGE SISAL	CENDRÉ BEIGE FONCÉ	OCRE DORÉ
ARGILE VERTE	BRUN	BRUN FONCÉ	ARGILE VERTE	BRUN	BRUN FONCÉ
CENDRE VERT	OCRE ROMPU	BRUN JAUNE	CENDRE VERT	OCRE ROMPU	TERRE BEIGE
MARRON VERT	MARRON MOYEN	OCRE ROUGE MOYEN	MARRON VERT	MARRON MOYEN	OCRE ROUGE MOYEN

Bassin de rétention/infiltration, Salubrité ?**Point de collecte OM privatif ou public****C. L'aménagement à réaliser :**

Compte tenu de son positionnement en bordure de voie publique, l'aménagement à réaliser devra être soit de type dalle muret avec dos à la voie publique soit de type logette fermée.

Pour information, les bacs de collecte d'ordures ménagères 660 litres et de collecte sélective 660 litres ont approximativement les cotes suivantes : 1.50 m X 1 m.

III. Accessibilité des conteneurs:

Compte tenu de la configuration particulière de l'opération, nous préconisons une collecte en bordure de voie publique.

Les agents sortiront les bacs de l'édicule afin d'en assurer la collecte et les rentreront à l'issue.

Etude Défense Incendie à réaliser

GROUPE Eaux de Marseille

Agence d'Aix-en-Provence

Objet : Attestation de faisabilité pour raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées suite à une demande de permis de construire
Création de 8 logements sociaux
N.réf: Aix - NH/JJ-19. **0695**
Affaire suivie par : **Jérémy JEAN**
Tél : 04 91 00 67 08 - Fax 04 42 39 27 86

Caractéristique de la demande
Commune : FUVEAU
PC n° : 013 040 19 L0006
Demandeur : MORANZONI
Adresse du terrain : Chemin du Cros du Pont

Madame le Maire,
Hôtel de Ville
Boulevard LOUBET MAIRE DE FUVEAU
13710 FUVEAU

ARRIVE LE :
15 AVR. 2019
GESTIONNAIRE
COPIES

Aix en Provence, le 8 avril 2019

VU POUR ETRE ANNULÉ
A L'ARRET DE LA COUR
16 JUL. 2019

En réponse à votre demande précisée ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, les résultats de notre étude.

...

DEFENSE INCENDIE

Les besoins n'étant pas définis, la présente attestation ne tient pas compte des travaux qui pourraient être imposés, une étude est à faire par le pétitionnaire.

Mise en application des prescriptions voirie ?

1°) Les voies doivent respecter les points suivant :

Prescriptions associées aux voies à double issue et à double sens de circulation

A-Nouvelle voirie
En complément des dispositions détaillées dans les caractéristiques techniques générales à toutes les voies, les nouvelles voies à double issue et à double sens de circulation doivent avoir une **largeur minimale utilisable de 6 mètres** (aires de stationnement et trottoirs exclus).

B-Voirie existante
Si la voie à double issue et double sens de circulation, pour des raisons techniques uniquement, ne permet pas l'application des dispositions de la nouvelle voirie, celle-ci devra satisfaire aux dispositions suivantes :

- **largeur minimale utilisable de 3 mètres** (aires de stationnement et trottoirs exclus) ;
- **création d'aires de croisement de long de la voie** à double issue et double sens de circulation. Une aire de croisement correspond à une sur-largeur de la voie permettant de porter à **6 mètres** la largeur utilisable par les engins de secours. Cette bande est réalisée sur au moins 45 mètres le long de la voie par portion de 200 mètres sous réserve de la co-visibilité aux deux extrémités.

Application

Prescriptions associées aux voies à sens unique de circulation

A. Nouvelle voirie et voirie existante
En complément des dispositions détaillées dans les caractéristiques techniques générales à toutes les voies, les voies à sens unique de circulation doivent avoir une **largeur minimale utilisable de 3 mètres** (aires de stationnement et trottoirs exclus).